



Paris, le 5 novembre 2008

**Madame Brigitte Dumont**  
**Directrice des Performances et Ressources Humaine**  
**France Télécom RHCORP**  
6 Place d'Alleray  
75505 PARIS CEDEX 15

Réf .8dg11040

Objet : règles de mobilité cadres E et F

Madame la Directrice,

Nous sommes depuis quelques temps alertés de façon récurrente sur le fait que des Cadres de bande E et F subissent de fortes pressions pour des mobilités fonctionnelles et géographiques dans certains bassins d'emploi. Ces pressions sont présentées comme s'inspirant d'une directive dénommée « Time to Move », et consistant à imposer :

- des mobilités fonctionnelles tous les 5 ans pour les cadres de la bande E et tous les 3 ans pour les cadres de la bande F.
- des mobilités géographiques tous les 10 ans, sur un autre bassin ex DR pour les cadres de la bande E et tous les 5 ans, sur un autre bassin de DT pour les cadres de la bande F.

Nous pensons que les mobilités fonctionnelles, voire géographiques relèvent du management individuel du cadre, à condition que cela se fasse dans le cadre d'un projet professionnel, dans des conditions professionnelles et personnelles acceptables, mais en aucun cas sous la pression arbitraire et systématique.

Nous vous confirmons que cette mesure, si elle existe, n'a pas été présentée et encore moins discutée avec les représentants du personnel.

De plus, nous considérons que de telles normes :

**Fédération Cfdt Communication, Conseil, Culture**

Affiliée à l'Union Network International

47-49, avenue Simon-Bolivar - 75950 Paris Cedex 19

tél : + 33 (0)1 56 41 54 00 • fax : + 33 (0)1 56 41 54 01 • e-mail : f3c@cfdt.fr • site : www.f3c-cfdt.fr

- ne sont pas conformes à l'esprit de l'accord sur l'Egalité professionnelle (§2.2 alinéa 3) qui stipule que même dans le cadre d'une promotion, « la mobilité géographique n'est pas systématique ».

- sont en contradiction avec la mobilité des Cadres telle que vous nous l'avez proposée dans le projet d'accord Gpec, (§3.1.4). En effet, il y est précisé à l'alinéa 4 que la mise en œuvre de mobilité fonctionnelle ou géographique s'inscrit « dans le cadre d'un droit individuel à un parcours professionnel ».

En attendant un éclaircissement de votre part, recevez Madame la Directrice, l'expression de nos sincères salutations.

**Daniel GUILLOT**  
Secrétaire National

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Daniel Guillot', written in a cursive style. The signature is positioned below the printed name and title.